

TROPHEES INSIDE AWARDS

Proposez vos réalisations aux INSIDE AWARDS – Trophées de l'Argus de l'assurance

Dossiers à compléter et valider [en ligne](#) avant le **vendredi 12 juin 2026** minuit

<https://www.insideiard.com/trophee>

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le trophée «INSIDE AWARDS», est un concours gratuit organisé du 23 mars au 12 juin 2026 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.), Capital 38 628 352,10 euros - RCS Créteil 442 233 417, Siège social : 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY - FRANCE

Ci-après l'organisateur,

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment le magazine professionnel « L'Argus de l'assurance » et son site web associé www.argusdelassurance.com.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif des Trophées « INSIDE AWARDS » est de récompenser des personnalités de l'assurance en mettant à l'honneur leurs actions, stratégies et initiatives mises en place au sein de leur poste depuis 1 an.

ARTICLE 3 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter à ce concours :

- Toutes sociétés d'assurance, de réassurance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français et souhaitant présenter un de leurs Responsables ou Directeurs Indemnisation, Sinistre, Dommages ou IARD,
- Des Responsables ou Directeurs Indemnisation, Sinistre, Dommages ou IARD d'une société d'assurance, de réassurance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français.

en capacité de démontrer les actions ou initiatives innovantes entreprises depuis janvier 2025 dans l'une des catégories ci-dessous.

Un candidat être présenté dans plusieurs catégories.

TROPHEES INSIDE AWARDS

L'organisateur a retenu **5 catégories** dans le cadre de l'édition 2026 du Trophée des INSIDE AWARDS :

- **PERSONNALITE IARD – POUR SA STRATEGIE AUTO**
- **PERSONNALITE IARD – POUR SA STRATEGIE MULTIRISQUE HABITATION (MRH)**
- **PERSONNALITE IARD – POUR SA STRATEGIE MULTIRISQUE PROFESSIONNELS (MRPRO) – ENTREPRISES**
- **PERSONNALITE IARD – POUR SA STRATEGIE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Parmi les candidats aux catégories Personnalité IARD pour sa stratégie Auto, Personnalité IARD pour sa stratégie MRH, Personnalité IARD pour sa stratégie MRPRO – Entreprises, Personnalité IARD pour sa stratégie Intelligence artificielle, le jury désignera un **GRAND PRIX – PERSONNALITE IARD DE L'ANNEE**,

ARTICLE 4 – LES CRITERES D'EVALUATION PAR CATEGORIE

4.1 PERSONNALITE IARD - POUR SA STRATEGIE AUTO

Ce prix récompense un directeur ou responsable IARD, dommage, sinistre ou indemnisation, pour sa stratégie et/ou ses initiatives innovantes **en matière d'assurance automobile, à destination des particuliers ou des professionnels.**

Le jury s'attachera plus particulièrement à étudier le rôle clé du candidat dans les impacts mesurés ou perçus : création ou extension de services; mise en place du plan stratégique/business plan, impacts internes et externes à l'entreprise, incentive commerciaux, accompagnement des équipes, satisfaction des assurés, etc.

Exemples d'initiatives récompensées : *LOA, LDD, électrique, réparation durable, prévention, gestion de sinistres, amélioration des parcours d'indemnisation et de relation clients/sociétaires, optimisation des process internes, communication innovante...*

4.2 PERSONNALITE IARD - POUR SA STRATEGIE MULTIRISQUE HABITATION (MRH)

Ce prix récompense un directeur ou responsable IARD, dommage, sinistre ou indemnisation, pour sa stratégie et/ou ses initiatives innovantes **en matière de multirisque habitation à destination des particuliers.**

Le jury s'attachera plus particulièrement à étudier le rôle clé du candidat dans les impacts mesurés ou perçus : création ou extension de services; mise en place du plan stratégique/business plan, impacts internes et externes à l'entreprise, incentive commerciaux, accompagnement des équipes, satisfaction des assurés, etc.

Exemples d'initiatives récompensées : *CatNat, RGA, prévention, nouveau produit, nouveau service, gestion de sinistres, amélioration des parcours d'indemnisation et de relation clients/sociétaires, optimisation des process internes, communication innovante...*

4.3 PERSONNALITE IARD - POUR SA STRATEGIE MULTIRISQUE PROFESSIONNEL (MRPRO) - ENTREPRISES

Ce prix récompense un directeur ou responsable IARD, dommage, sinistre ou indemnisation, pour sa stratégie et/ou ses initiatives innovantes **en matière de multirisque professionnel - Entreprises.**

Le jury s'attachera plus particulièrement à étudier le rôle clé du candidat dans les impacts mesurés ou perçus : création ou extension de services; mise en place du plan stratégique/business plan, impacts internes et externes à l'entreprise, incentive commerciaux, accompagnement des équipes, satisfaction des assurés, etc.

TROPHEES INSIDE AWARDS

Exemples d'initiatives récompensées : *Nouveau produit ou nouveau service en Cyber, Dommages aux biens, CatNat, Perte d'exploitation, gestion de sinistres, amélioration des parcours d'indemnisation et de relation clients/sociétaires, optimisation des process internes, communication innovante...*

4.4 PERSONNALITE IARD – POUR SA STRATEGIE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Ce prix récompense un directeur ou responsable IARD, dommage, sinistre, indemnisation ou IT, pour sa stratégie et/ou ses initiatives innovantes **en matière d'utilisation de l'IA, au sein de son organisation et/ou au service de ses assurés.**

Le jury s'attachera plus particulièrement à étudier le rôle clé du candidat dans les impacts mesurés ou perçus : mise en place du plan stratégique/business plan, impacts internes et externes à l'entreprise, incentive commerciaux, accompagnement des équipes, satisfaction des assurés, etc.

Exemples d'initiatives récompensées : *Solutions IA pour la mesure des risques, la prévention, la tarification, la souscription, la gestion de sinistre, l'indemnisation, la fluidification des parcours assurés...*

ARTICLE 5 - LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) catégorie(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux au candidat représenté. Néanmoins, l'organisateur, ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- a) Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement au dépôt de leur candidature et à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations des titulaires de droits et/ou toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : brevets, marques, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans son magazine et site web « L'argus de l'Assurance » et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées « INSIDE AWARDS » dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.
- b) Les Candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée aux Trophées « INSIDE AWARDS » 2026 ou l'autorisation de la société pour laquelle ils travaillent pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant dans tous les supports de communication du concours et des éditions suivantes.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout trouble, revendication ou action quelconque à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

TROPHEES INSIDE AWARDS

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 12 juin 2026.

Pour participer aux Trophées INSIDE AWARDS les candidats doivent impérativement :

- Être :
 - Une personne morale, société d'assurance, de réassurance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français et souhaitant présenter un de leurs Responsables ou Directeurs Risques, Technique, Indemnisation, Sinistre, Dommages ou IARD,
 - Un Responsable ou Directeur Risques, Technique, Indemnisation, Sinistre, Dommages ou IARD d'une société d'assurance, de réassurance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, courtier, agent général) exerçant sur le marché français.
- Présenter l'action d'un candidat entre janvier 2025 et mai 2026
- Remplir en ligne le dossier de candidature au plus tard le 12 juin 2026 sur :
<https://www.insideiard.com/trophee>

ARTICLE 8 – RECEVABILITE

Les dossiers d'inscription devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, sur la plateforme de candidature, **pour le 12 juin 2026 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le candidat.

ARTICLE 9 – JURY - SELECTION DES NOMINES ET LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'assurance, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'assurance, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories définis à l'article 4.

En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 0 à 10 chaque candidature. Les trois candidats obtenant les meilleures notes sont les « nommées ». Le candidat lauréat sera désigné à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Les membres du jury dont les organismes seraient candidats aux INSIDE AWARDS n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant.

Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

TROPHEES INSIDE AWARDS

ARTICLE 10 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **30 juin 2026** (date prévisionnelle). Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le Jury).

ARTICLE 11 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications sur tous supports se référant aux «INSIDE AWARDS 2026». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : GISI Concours « Inside Awards 2026 », A l'attention de Olivia LEROUX - 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY - FRANCE ou à l'adresse mail : cnil@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 13 - DIVERS

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

Les Nominés et Candidats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et

TROPHEES INSIDE AWARDS

les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet **<https://www.insideiard.com/trophee>** et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Olivia LEROUX à l'adresse suivante : 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY - FRANCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Gentilly le 19/03/2026